

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 14 décembre 2020 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, et le directeur des travaux publics, M. François Ricard, sont également présents.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	187
2. BUDGET 2021	188
3. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	188

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020 et 1308-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 26-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 15 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2. BUDGET 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du budget, soit le 4 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le budget adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

rés. 27-12-2020

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 prévoyant des dépenses de 5 177 276 \$ et des revenus de 5 181 717 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisations, soit le 4 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023;

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

rés. 28-12-2020

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 14^e jour du mois de décembre 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

